



Centre de formalités des entreprises (CFE) guichet CCI
15 rue de Verdun, centre ville, Nouméa
BP M 3 – 98 849 NOUMEA CEDEX
Tél : (687) 24 31 30 / Fax : (687) 24 31 31 / Mail : cfe@cci.nc
Horaires : du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00
Vendredi 08h00 à 12h00



FUSION ABSORPTION

Chronologie

- 1 - Rédaction du projet de traité de fusion par les 2 sociétés
- 2 - Dépôt au Greffe du Tribunal Mixte de Commerce de 2 exemplaires du projet (1 pour chaque société)
- 3 - Avis au JONC (Journal officiel de Nouvelle-Calédonie)
- 4 - Délai d'un mois pour permettre les éventuelles oppositions des créanciers à la fusion
- 5 - Rédaction du traité de fusion définitif (si aucun PV d'AG n'est fait, le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux)
- 6 - PV d'AG Extraordinaire des 2 sociétés, ou commun aux 2 sociétés, approuvant la fusion (le faire enregistrer en 5 exemplaires / déposer obligatoirement 2 originaux)
(Attention : facultatif pour une fusion simplifiée)
- 7 – Avis dans un JAL constatant la réalisation définitive de la fusion.

MERCI DE NOUS FOURNIR LES PIÈCES SUIVANTES

* **Pour la société absorbante :**

RCS	RIDET			
<ul style="list-style-type: none"> - 2 bulletins modificatifs B3 (ou inscription complémentaire s'il y a lieu : bulletin B4) - la page du JONC et la page du journal de l'annonce légale ** - l'original du traité de fusion définitif (enregistré si pas de PV d'AGE) - l'original du PV d'AG Extraordinaire * 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bulletin modificatif ou d'inscription d'un nouvel établissement (selon le cas) RID M2C <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th>DSF</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- 1 bulletin modificatif</td> </tr> <tr> <td>- 1 copie du PV</td> </tr> </tbody> </table>	DSF	- 1 bulletin modificatif	- 1 copie du PV
DSF				
- 1 bulletin modificatif				
- 1 copie du PV				

* Facultatif, si dépôt au CFE faire enregistrer avant les actes auprès du service de la recette, 1° étage de l'hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre Ville, NOUMEA.

** « Les Nouvelles Calédoniennes », « Actu NC », « Légal Hebdo »

FRAIS D'INSCRIPTION REGLEMENTAIRES :

12 050 XPF (uniquement chèque à l'ordre du « Régie de recettes du RCS-DAE »)

+ 2 500 XPF si dépôt du RBE (Document relatif au bénéficiaire effectif)

9 500 XPF (chèque à l'ordre du « Régisseur caisse de recettes de l'imprimerie administrative » ou espèces)

FRAIS D'ASSISTANCE DE LA CCI :

4 500 XPF (chèque à l'ordre de la « CCI-NC » ou espèces)

Consiste à une assistance physique à nos guichets pour aider au remplissage du dossier, un contrôle de complétude et de cohérence, suivi des dossiers.

NB : Merci de signaler sur les bulletins toutes les modifications pouvant intervenir suite à la fusion : dénomination, enseigne, salariés, siège, surfaces, adresse de correspondance...

* **Pour la société absorbée** (la fusion dispense des formalités de dissolution et de clôture de liquidation)

RCS	RIDET
<ul style="list-style-type: none"> - 2 bulletins radiation B5 - la page du JONC et la page du journal d'annonce légale (originaux ou copies) - copie du traité de fusion définitif (enregistré si pas de PV d'AGE) - copie du PV d'AG Extraordinaire (facultatif) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 bulletin de radiation RID M2C - copie du PV d'Assemblée Extraordinaire (facultatif) - copie du traité de fusion (enregistré si pas de PV d'AGE)

NB : Pensez à faire parvenir un extrait Kbis modifié
au service de la Fiscalité professionnelle
Hôtel des impôts, 13 rue de la Somme, Centre Ville, NOUMEA
☎ 25 75 00

Merci de remplir les bulletins de façon lisible